

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE
DU JEUDI 05 MARS 2020

L'an deux mille vingt le cinq mars à 18h30, le conseil communautaire légalement convoqué le 27 février 2020, s'est réuni au siège, 6 bis, avenue Charles de Gaulle à Roissy-en-France, sous la Présidence de Monsieur Patrick RENAUD Président.

Présents : Chantal AHOUNOU, Yves ALBARELLO, Bernard ANGELS, Alain AUBRY, Michel AUMAS, Pierre BARROS, Isabelle BERESSI, Marion BLANCARD, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Jean-Pierre BLAZY, Gérard BONHOMET, Maurice BONNARD, Germain BUCHET, Malika CAUMONT, Thierry CHIABODO, Bernard CORNEILLE, Fabrice CUYERS, Guy DE MIRAS, Georges DELHALT, Frédéric DIDIER, Pascal DOLL, Daniel DOMETZ, Marie-Annick DUPRE, Michel DUTRUGE, Blaise ETHODET-NKAKE, Jean-Pierre FARNAULT, Hassan FERE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Claudine FLESSATI, Jean-Marie FOSSIER, Isabelle GAUTIER, Jean-Claude GENIES, Liliane GOURMAND, Laure GREUZAT, Viviane GRIS, Didier GUEVEL, Daniel HAQUIN, Jean-Luc HERKAT, Michel JAUREY, Lydia JEAN, Benoît JIMENEZ, Sylvie JOARY, Laetitia KILINC, Dominique KUDLA, Marie-Claude LALLIAUD, Maurice LEFEVRE, Daniel LOTAUT, Gilles LOUBIGNAC, Alain LOUIS, Cergya MAHENDRAN, Francis MALLARD, Marianne MARGATE, Joël MARION, Jean-Louis MARSAC, Jean-Noël MOISSET, Ilham MOUSTACHIR, Michel MOUTON, Yves MURRU, Frédéric NICOLAS, Thierry OUKOLOFF, Benoît PENEZ, Annie PERONNET, Sandrine PERONNET, Alain PIGOT, Laurent PRUGNEAU, Roland PY, Patrick RENAUD, Bernard RIGAULT, Micheline RIVET, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Jean-Luc SERVIERES, Claude SICRE DE FONTBRUNE, Charles SOUFIR, André SPECQ, Aurélie TASTAYRE, Djida TECHTACH, Hervé TOUGUET.

Pouvoirs : Jean-Noël BELLIER à Bernard ANGELS, Patrick HADDAD à Isabelle BERESSI, Annick L'OLLIVIER-LANGLADE à Frédéric NICOLAS, Sylvie MUNDVILLER à Hervé TOUGUET.

Monsieur Jean-Luc HERKAT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le conseil communautaire procède à l'examen de l'ordre du jour qui s'effectuera sur 41 points.

Délibération 20.033 : Adoption du montant de la subvention accordée à l'amicale du personnel « Concordance » au titre de l'année 2020

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,

- 1°) décide d'allouer une subvention à l'amicale du personnel « Concordance » d'un montant de 265 000 € au titre de l'année 2020 ;
- 2°) dit que cette somme est inscrite au budget principal 2020 de la communauté d'agglomération ;
- 3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.034 : Régime indemnitaire du personnel : modification du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.105 du 28 juin 2018 relative au régime indemnitaire du personnel mise en place du RIFSEEP ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.207 du 22 novembre 2018 relative au régime indemnitaire du personnel : mise en place du complément indemnité annuel ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.020 du 21 février 2019 relative à la modification du régime indemnitaire du personnel ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.099 du 28 mai 2019 relative au régime indemnitaire des ingénieurs territoriaux – mise en place du RIFSEEP ;

Vu les avis du comité technique du 3 mai 2018 et du 15 novembre 2018 ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle, et qu'elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le Complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide de modifier le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) des assistants socio-éducatifs, tel qu'indiqué dans le tableau précisant les

montants minimum et maximum ;

2°) dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté d'agglomération ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.035 : Modification du tableau des emplois

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide de créer un poste permanent de juriste commande publique à temps complet qui sera occupé par un agent titulaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux chargé des fonctions opérationnelles et de conseil dans le domaine des marchés publics et des concessions ;

2°) décide de créer un poste permanent de technicien qui sera occupé par un agent titulaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

3°) décide de créer trois postes permanents d'adjoints administratifs qui seront occupés par des agents titulaires du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;

4°) dit que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifiant et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le poste de catégorie A pourra être pourvu par voie contractuelle sur le fondement des articles 3 à 3-3 de la loi précitée ;

5°) précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;

6°) modifie en conséquence le tableau des emplois de la communauté d'agglomération ;

7°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.036 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Mard dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité

Vu la décision du Maire de Saint-Mard n°2019-6 en date du 19 décembre 2019 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint-Mard en vue de participer au financement des travaux d'aménagement de la voirie du lotissement des fontaines, pour un montant de 160 054 €;

2°) dit que ce fonds sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.037 : Création d'une autorisation de programme pour le versement de fonds de concours dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain de Roissy Pays de France

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide la création d'une autorisation de programme pour le versement de fonds de concours dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain de Roissy Pays de France, dont le montant est fixé à 58 618 931,34 € ;

2°) approuve les six opérations correspondantes, ces opérations étant financées par affectation de l'autorisation de programme précitée ;

3°) précise que la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiements correspondants et leurs moyens envisagés sont détaillés dans l'annexe, ceux de l'année 2020 étant déjà intégrés au budget primitif adopté le 30 janvier 2020 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.038 : Modification de la régie de recettes auprès de la piscine intercommunale de Fosses

Vu la délibération du conseil communautaire n° 19.151 du 27 juin 2019 portant création d'une régie de recettes auprès de la piscine de Fosses ;

Vu l'avis du comptable public en date du 21 janvier 2020 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) modifie le fonds de caisse alloué à la régie de recettes auprès de la piscine intercommunale de Fosses à hauteur de 250 € au lieu de 100 € ;

2°) dit que les autres points de la délibération du conseil communautaire n°19.153 du 27 juin 2019 portant création d'une régie de recettes auprès de la piscine de Fosses demeurent inchangés ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.039 : Modification de la régie de recettes auprès de la piscine intercommunale de Goussainville

Vu la délibération du conseil communautaire n° 19.152 du 27 juin 2019 portant création d'une régie de recettes auprès de la piscine de Goussainville ;

Vu l'avis du comptable public en date du 21 janvier 2020 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) modifie le fonds de caisse alloué à la régie de recettes auprès de la piscine intercommunale de Goussainville à hauteur de 375 € au lieu de 100 € ;

2°) dit que les autres points de la délibération du conseil communautaire n°19.152 du 27 juin 2019 portant création d'une régie de recettes auprès de la piscine de Goussainville demeurent inchangés ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.040 : Modification de la régie de recettes auprès de la piscine intercommunale de Louvres

Vu la délibération du conseil communautaire n° 19.153 du 27 juin 2019 portant création d'une régie de recettes auprès de la piscine de Louvres ;

Vu l'avis du comptable public en date du 21 janvier 2020 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) modifie le fonds de caisse alloué à la régie de recettes auprès de la piscine intercommunale de Louvres à hauteur de 250 € au lieu de 100 € ;

2°) dit que les autres points de la délibération du conseil communautaire n°19.153 du 27 juin 2019 portant création d'une régie de recettes auprès de la piscine de Louvres demeurent inchangés ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.041 : Modification de la régie de recettes auprès de la piscine intercommunale de Roissy-en-France

Vu la délibération du conseil communautaire n° 19.154 du 27 juin 2019 portant création d'une régie de recettes auprès de la piscine de Roissy-en-France ;

Vu l'avis du comptable public en date du 21 janvier 2020 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) modifie le fonds de caisse alloué à la régie de recettes auprès de la piscine intercommunale de Roissy-en-France à hauteur de 375 € au lieu de 100 € ;

2°) dit que les autres points de la délibération du conseil communautaire n°19.154 du 27 juin 2019 portant création d'une régie de recettes auprès de la piscine de Roissy-en-France demeurent inchangés ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.042 : Modification de la régie de recettes auprès de la piscine intercommunale de Survilliers

Vu la délibération du conseil communautaire n° 19.155 du 27 juin 2019 portant création d'une régie de recettes auprès de la piscine de Survilliers ;

Vu l'avis du comptable public en date du 21 janvier 2020 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) modifie le fonds de caisse alloué à la régie de recettes auprès de la piscine intercommunale de Survilliers à hauteur de 250 € au lieu de 100 € ;

2°) dit que les autres points de la délibération du conseil communautaire n°19.155 du 27 juin 2019 portant création d'une régie de recettes auprès de la piscine de Survilliers demeurent inchangés ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.043 : Réouverture et modification d'une régie de recettes auprès de la piscine Muriel Hermine de Garges-lès-Gonesse

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Vu l'avis du comptable public en date du 22 janvier 2020 ;

Le conseil délibère, et

1°) décide de rouvrir la régie de recettes auprès de la piscine intercommunale Muriel Hermine située à Garges-lès-Gonesse à compter du 1^{er} avril 2020 ;

2°) dit que cette régie est installée à la piscine intercommunale Muriel Hermine, sise 2 allée Jules Ferry à Garges-lès-Gonesse ;

3°) dit que la régie encaisse les droits d'entrées et des diverses activités de la piscine (compte d'imputation : 70631 redevances et droits des services à caractère sportifs et de loisirs) ;

4°) dit que les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- Espèces ;
- Chèques ;
- Cartes bancaires ;

5°) autorise l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds de Trésor auprès de la régie de recettes de la piscine intercommunale Muriel Hermine située à Garges-lès-Gonesse ;

6°) dit qu'un fonds de caisse d'un montant de 200 € sera mis à disposition du régisseur ;

7°) dit que le montant maximum de l'encaisse autorisé à conserver par le régisseur est fixé à 5 000 € ;

8°) dit que le régisseur est tenu de verser au comptable public de la trésorerie principale de Sarcelles, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum (5 000 €) et au minimum une fois par mois ;

9°) dit que le régisseur est tenu de verser auprès de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, la totalité des justificatifs des opérations de recettes après chaque versement et au minimum une fois par mois ;

10°) dit que le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

11°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.044 : Adoption du règlement de service public d'assainissement collectif

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-12 ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 25 février 2020 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve le règlement du service public d'assainissement collectif ;

2°) précise que le présent règlement du service public d'assainissement collectif sera en vigueur à compter du 1^{er} avril 2020 pour les communes d'Othis, de Rouvres, de Dammartin en Goële, de Longperrier, de Moussy-le-Neuf, de Moussy-le-Vieux, Mauregard, Le Mesnil Amelot, Villeneuve-sous-Dammartin, St Mard, Juilly, Thieux, Compans, Gressy, Claye Souilly ;

3°) précise que le présent règlement du service public d'assainissement collectif sera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2020 pour les communes de Mitry-Mory et de Villeparisis ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.045 : Approbation de la modification des statuts du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de la Goële

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-20 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.167 du 27 juin 2019 portant adhésion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de la Goële pour la compétence eau potable et désignation de ses représentants pour le compte des communes de Compans, Moussy-le-Neuf, Saint-Mard, Thieux et Villeneuve-sous-Dammartin ;

Vu la délibération du conseil syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de la Goële du 26 novembre 2019 portant projet de statuts de nouveau périmètre ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.274 du 19 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France – nouvelles compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.312 du 19 décembre 2019 sollicitant l'adhésion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de la Goële pour le compte de la commune de Longperrier ;

Considérant l'extension du périmètre du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de la Goële notamment aux communes de Chennevières-lès-Louvres, Epiais-lès-Louvres, Rouvres et Vémars ;

Considérant la modification des statuts du SMAEP de la Goële ;

Ont été candidats :

Eric PLASMAN	Stéphanie PRESSE
Arnaud LEROUX	Joël MARION
Michel DUTRUGE	Micheline RIVET
Isabelle RUSIN	Ingrid DE WAZIERES
Daniel HAQUIN	Solange JASZECK
Michel MOUTON	Patrick SNAKOWSKI
Marion BLANCARD	Madeleine LATOUR
Alain AUBRY	Jean-Paul FRANQUET
Claude HOUET	Daniel LEROY
Armand JACQUEMIN	Philippe GOVIGNON
Bernard CORNEILLE	Martial GELINAT
Franck LUNAY	Eric JOURNAUX
Daniel DOMETZ	Michel HANNOFF
Fabrice CUYERS	Marie-Christine LEGROS
Frédéric DIDIER	Alain GOLETTA
Isabelle GAUTIER	Jérôme LAUNAY

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve les statuts modifiés du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de la Goële ;

2°) désigne en qualité de représentants de la communauté d'agglomération appelés à siéger au comité syndical du SMAEP de la Goële :

Villes	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Chennevières-lès-Louvres	Eric PLASMAN	Stéphanie PRESSE
Compans	Arnaud LEROUX	Joël MARION
Dammartin-en-Goële	Michel DUTRUGE	Micheline RIVET
Epiais-lès-Louvres	Isabelle RUSIN	Ingrid DE WAZIERES
Juilly	Daniel HAQUIN	Solange JASZECK
Longperrier	Michel MOUTON	Patrick SNAKOWSKI
Mauregard	Marion BLANCARD	Madeleine LATOUR
Le Mesnil-Amelot	Alain AUBRY	Jean-Paul FRANQUET
Moussy-le-Neuf	Claude HOUET	Daniel LEROY
Moussy-le-Vieux	Armand JACQUEMIN	Philippe GOVIGNON
Othis	Bernard CORNEILLE	Martial GELINAT
Rouvres	Franck LUNAY	Eric JOURNAUX
Saint-Mard	Daniel DOMETZ	Michel HANNOFF
Thieux	Fabrice CUYPERS	Marie-Christine LEGROS
Vémars	Frédéric DIDIER	Alain GOLETTA
Villeneuve sous Dammartin	Isabelle GAUTIER	Jérôme LAUNAY

3°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président du SMAEP de la Goële ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.046 : Approbation du plan de financement et autorisation de demande de subventions à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et au département de Seine-et-Marne pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour modéliser les réseaux d'assainissement de la commune de Moussy-le-Neuf

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve le plan de financement prévisionnel relatif à la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la modélisation des réseaux d'assainissement de la commune de Moussy-le-Neuf ;

2°) autorise le dépôt des dossiers de demande de subventions contribuant au financement de cette opération auprès des différents financeurs potentiels ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe « Assainissement » section investissement de la

communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.047 : Approbation du plan de financement et autorisation de demande de subventions à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et au département de Seine-et-Marne pour les travaux de mise en séparatif, de réhabilitation et de renforcement des eaux pluviales prévus pour l'année 2020 dans le plan d'action

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve le plan de financement relatif aux travaux de mise en séparatif de l'impasse du Parc à Villeparisis et de l'avenue des Pervenches à Mitry-Mory ;

2°) autorise le Président à demander les subventions au meilleur taux possible concernant les travaux d'assainissement à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), au titre de l'année 2020 pour les travaux suivants :

1. Mise en séparatif de l'impasse du Parc sur la commune de Villeparisis
2. Mise en séparatif de l'avenue des Pervenches sur la commune de Mitry-Mory ;

3°) autorise le Président à demander une subvention au meilleur taux au département de Seine-et-Marne au titre de l'année 2020 pour les travaux susmentionnés ;

4°) dit que les crédits sont inscrits au budget annexe « Assainissement » section investissement de la communauté d'agglomération ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.048 : Approbation du plan de financement et d'autorisation de demande de subventions à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et au département de Seine-et-Marne pour les travaux de mise en séparatif, rue de Maincourt partie basse, rue de la Pommeraie, chemin du Gazon, rue de Paris sur la commune de Longperrier

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux de mise en séparatif de la rue de Maincourt (partie basse), rue de la Pommeraie, du chemin du Gazon et de la rue de Paris à Longperrier ;

2°) autorise le dépôt des dossiers de demande de subventions contribuant au financement de cette opération auprès des différents financeurs potentiels ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe « Assainissement » section investissement de la

communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.049 : Autorisation de demande de subventions à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et au département de Seine-et-Marne pour les études de mise en place en séparatif des réseaux prévus pour l'année 2021 dans le plan d'action

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve le plan de financement relatif aux études de mise en séparatif des rues Corneille, Baudelaire et Rimbaud à Villeparisis, Avenues des Bleuets, des Pâquerettes, de Londres, de la Rue de Marseille sur la commune de Mitry-Mory et les études de création d'un bassin de rétention des eaux pluviales du bassin versant Lilas, et les études de renforcement du réseau d'eaux pluviales et réhabilitation du réseau d'eaux usées des avenues des Lilas, des Châtaigniers, des Acacias et des Primevères sur la commune de Mitry-Mory ;

2°) autorise le Président à demander les subventions au meilleur taux possible, concernant les études d'assainissement, à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), au titre de l'année 2020 pour les études suivantes et tel qu'indiqué dans les tableaux :

- Mise en séparatif des rues Corneille, Baudelaire et Rimbaud sur la commune de Villeparisis,
- Mise en séparatif des avenues des Bleuets, des Pâquerettes, de Londres et de la rue de Marseille sur la commune de Mitry-Mory,
- Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales du BV Lilas,
- Renforcement du réseau d'eaux pluviales et réhabilitation du réseau d'eaux usées des avenues des Lilas, des Châtaigniers, des Acacias, et des Primevères ;

3°) autorise le Président à demander une subvention au meilleur taux possible concernant les études de mise en séparatif de réseaux d'assainissement au département de Seine-et-Marne au titre de l'année 2020 pour les études susmentionnées ;

4°) dit que les crédits sont inscrits aux budgets annexe « Assainissement » et « principal » section investissement de la communauté d'agglomération ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.050 : Attribution d'une subvention à l'Initiative 95 pour l'action « favoriser la création d'activités économiques solidaires et d'emploi sur le territoire de Roissy Pays de France », au titre de l'année 2020

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20.029 du 30 janvier 2020 portant attribution d'une subvention à l'association Initiative 95 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'allouer une subvention d'un montant de 25 000 € à Initiative 95 pour l'action « favoriser la création d'activités économiques solidaires et d'emploi sur le territoire de Roissy Pays de France », au titre de l'année 2020 ;

2°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2020, section de fonctionnement – article 6574/96 ;

3°) précise que le versement de cette subvention est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.051 : Attribution d'une subvention à l'association Réseau d'échanges et de restauration dans le cadre du "Pôle économique de restauration", au titre de l'année 2020

Vu la convention d'occupation à titre précaire dans le cadre du partenariat entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, la ville de Goussainville et l'association RER pour la mise en œuvre du projet de « Pôle économique de restauration » sur le site de l'ancienne cuisine centrale, signée le 18 juillet 2018 et arrivant à échéance le 31 décembre 2020 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) attribue une subvention d'un montant de 40 000 euros à l'association Réseau d'échanges et de restauration dans le cadre du projet "Pôle économique de restauration", pour l'année 2020 ;

2°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2020, section de fonctionnement article - chapitre 65 -article 6574/96 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.052 : Autorisation de demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise pour l'organisation du « Festival Livre comme l'air : Festival de littérature jeunesse de Roissy Pays de France », au titre de l'année 2020

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve le plan de financement du « Festival Livre comme l'air : Festival de littérature jeunesse de Roissy Pays de France » organisé par les médiathèques du réseau de lecture publique intercommunal de Roissy Pays de France ;

2°) autorise le dépôt du dossier pour une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise, à

hauteur de 20 750 € ;

3°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2020 de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.053 : Approbation du programme et du plan de financement pour la rénovation du cinéma de l'Ysieux à Fosses et autorisation de demandes de subvention auprès de plusieurs institutions

Vu l'avis favorable de la commission culture et patrimoine en date du 16 octobre 2019 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve le programme et l'enveloppe financière de l'opération relative à la rénovation du cinéma intercommunal de l'Ysieux à Fosses ;

2°) approuve le plan de financement prévisionnel relatif à l'opération ;

3°) autorise le dépôt des dossiers de demandes de subventions contribuant au financement de cette opération auprès de différents financeurs ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.054 : Autorisation d'acceptation du transfert de propriété de 1 463 objets archéologiques du département du Val-d'Oise au profit de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et d'inscription à l'inventaire réglementaire du musée intercommunal ARCHÉA de 154 d'entre eux, inventoriés au titre des musées de France

Vu le Code du patrimoine et notamment l'article L. 541-7 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2112-1 et art. L.3111-1 ;

Vu l'arrêté 2019-281 du 18 avril 2019 portant transfert à titre gratuit de la propriété des biens archéologiques mobiliers appartenant à l'Etat et issu des opérations d'archéologie préventive précitées, au profit du département du Val d'Oise ;

Vu les conventions signées en 2008 entre l'État, le Département du Val d'Oise et la communauté de communes Roissy Porte de France pour le dépôt de collections du Département du Val d'Oise au musée ARCHÉA dans la perspective de l'ouverture du musée intercommunal ;

Vu la délibération du conseil départemental du Val d'Oise renonçant à son droit de propriété sur les biens mobiliers archéologiques afin que l'ensemble puisse être conservé et valorisé par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France dans le musée intercommunal ARCHÉA Archéologie en Pays de France, bénéficiaire de l'appellation Musée de France, le 2 mars 2020 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve le transfert de propriété de 1 463 objets archéologiques du Département du Val d'Oise au profit de Roissy Pays de France ;

2°) autorise l'inscription des 154 biens archéologiques mobiliers, déjà inventoriés au titre des musées de France, à l'inventaire réglementaire du musée ARCHÉA, après avis simple du Haut Conseil des Musées de France ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.055 : Autorisation de demande de subvention auprès du conseil départemental du Val d'Oise pour la mutualisation des outils et moyens de la lecture publique (navette de circulation des documents entre les médiathèques du réseau) au titre de l'année 2020

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve le plan de financement de la navette de circulation des documents entre les médiathèques du réseau ;

2°) autorise le dépôt du dossier pour une demande de subvention auprès du conseil départemental du Val d'Oise, à hauteur de 24 000 € ;

3°) dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2020, section de fonctionnement chapitre 011 - fonction 321 - nature 6241 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.056 : Autorisation de demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France et du Conseil départemental du Val d'Oise pour l'organisation du « Festival Culture Pop de Roissy Pays de France », au titre de l'année 2020

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve le plan de financement du « Festival Culture Pop » organisé par les médiathèques du réseau de lecture publique intercommunal de Roissy Pays de France ;

2°) autorise le dépôt du dossier pour une demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France, à hauteur

de 5 000 € ;

3°) autorise le dépôt du dossier pour une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise, à hauteur de 7 500 € ;

4°) dit que les crédits correspondant sont inscrits au budget principal 2020 de la communauté d'agglomération ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.057 : Fixation du tarif de vente d'un produit dérivé à la boutique du Musée intercommunal Archéa

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) autorise le musée ARCHÉA à appliquer au sein de sa boutique le tarif de vente suivant :

- Peluche de mammoth, au tarif de 14 euros TTC ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.058 : Attribution d'une subvention à l'association Acting for Life dans le cadre de la compétence facultative « Coopération décentralisée » au titre de l'année 2020

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

Etant précisé que Monsieur RENAUD ne prend pas part au vote,

1°) décide d'allouer une subvention de 30 000 € à l'association Acting for Life au titre de l'année 2020 ;

2°) dit que les dépenses sont prévues au budget principal - section de fonctionnement - Chapitre 11 - Fonction 048 - Nature 6574 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.059 : Attribution d'une subvention à l'association La Toupie dans le cadre de la compétence facultative « Coopération décentralisée » au titre de l'année 2020

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'allouer une subvention de 4 000 € à l'association La Toupie au titre de l'année 2020 ;

2°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal - section de fonctionnement - chapitre 65 - fonction 048 - nature 6574 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.060 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Gonesse dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Roissy Pays de France

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20.037 du 5 mars 2020 portant création d'une autorisation de programme pour le versement de fonds de concours dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain de Roissy Pays de France ;

Vu la demande de la commune de Gonesse du 5 décembre 2019 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) décide d'attribuer pour l'année 2020 un fonds de concours à la commune de Gonesse, en vue de participer au financement du nouveau projet de renouvellement urbain du quartier de la Fauconnière d'un montant de 900 427,94 € dans le cadre de l'opération n°2020-04 de l'autorisation de programme relative au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Roissy Pays de France ;

2°) dit que ce fonds sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.061 : Adoption du montant de la subvention accordée aux Chambres de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise et de Seine-et-Marne au titre de l'année 2020

Vu la convention d'objectifs pluriannuelle au titre de la période 2019-2021 entre la communauté d'agglomération et les Chambres de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise et de Seine-et-Marne signée le 17 juin 2019 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère,

1°) attribue une subvention d'un montant de 31 400 €, au titre de l'année 2020 aux Chambres de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise et de Seine-et-Marne ;

2°) autorise le Président à verser le reliquat de l'année 2019 d'un montant de 300 € aux Chambres de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise et de Seine-et-Marne ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.062 : Adhésion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au Groupement d'intérêt public « Maximilien »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maximilien » du 3 décembre 2019 et son règlement financier ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve et autorise la signature de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « Maximilien » et son règlement financier, valant adhésion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour une durée illimitée ;

2°) précise que la communauté d'agglomération règlera la contribution annuelle correspondante, en bénéficiant du prorata temporis la première année ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.063 : Composition du jury de concours pour la construction d'un centre d'interprétation de la céramique de la vallée de l'Ysieux à Fosses et fixation des indemnités des personnalités « qualifiées »

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2162-17, R. 2162-22 et R. 2162-24 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.320 du 19 décembre 2019 approuvant le programme et le plan de financement du projet de création du centre d'interprétation de la céramique de la vallée de l'Ysieux à Fosses et autorisant des demandes de subventions ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) détermine la composition du jury de concours pour la construction du centre d'interprétation de la céramique de la vallée de l'Ysieux à Fosses, comme suit :

- collège n°1 : les cinq membres élus titulaires de la commission d'appel d'offres de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
- collège n°2 : quatre membres possédant une des qualifications (ou équivalence) exigées pour l'équipe de maîtrise d'œuvre (un architecte, l'architecte des Bâtiments de France, un muséographe et un urbaniste paysager),
- collège n°3 : trois membres « dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours » ;

2°) rappelle que le jury est présidé par le Président de la CARPF ou son représentant ;

3°) fixe le montant de l'indemnité pour frais de participation et de déplacement des personnalités « qualifiées » (collège n°2 uniquement) à 500 € par personne et par session de jury ;

4°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.064 : Approbation de la mise en oeuvre de l'expérimentation du dispositif " Bons Taxis " à destination des personnes victimes de violences conjugales

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve la mise en œuvre de l'expérimentation du dispositif " Bons Taxis " à destination des personnes victimes de violences conjugales, sur l'ensemble des communes seine-et-marnaises de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, conformément au règlement du service ;

2°) dit que cette expérimentation sera menée jusqu'au 31 décembre 2020 et un bilan provisoire sera dressé dans le courant du 4^{ème} trimestre 2020 ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au chapitre 011 sur l'imputation 6247 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.065 : Approbation du plan de financement des études de plans de mobilité inter entreprises sur quatre parcs d'activités de la CARPF (2020-2021) et autorisation de demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,

1°) approuve le plan de financement pour la réalisation des études de plans de déplacements (diagnostic, enquête et plan d'actions) des quatre parcs d'activités de Mitry/Compans/Villette Aux Aulnes (77), Gonesse-Grande Couture (95), Fosses/Saint-Witz (95) et Louvres (95) ;

2°) sollicite une subvention au taux maximum pour ce projet auprès de la Région Ile-de-France ;

3°) autorise le Président à déposer auprès de la Région Ile-de-France, une demande de subvention d'un montant de 31 200 € TTC, correspondant à 50 % du montant subventionnable estimé à 62 400 € TTC, pour la réalisation des études de plans de déplacements (diagnostic, enquête et plan d'actions) des quatre parcs d'activités de Mitry/Compans/Villette Aux Aulnes (77), Gonesse-Grande Couture (95), Fosses/Saint-Witz (95) et Louvres (95) ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.066 : Approbation et autorisation de signature d'un bail à construction avec Val d'Oise Habitat pour la réalisation des bureaux de la gendarmerie à Survilliers

Vu la décision du bureau communautaire n°19.118 du 19 décembre 2019 portant acquisition auprès de la société Panhard Développement du terrain d'assiette nécessaire à la réalisation du bâtiment administratif de la gendarmerie de Survilliers ;

Vu la décision du bureau communautaire n°20.008 du 30 janvier 2020 portant sur la convention de participation avec la société Panhard Développement pour la réalisation de l'accès à la future gendarmerie ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve les conditions de mise en œuvre d'un bail à construction avec Val d'Oise Habitat pour la réalisation des bureaux de la gendarmerie de Survilliers à savoir :

- La mise en location d'un terrain d'une surface de 2 906 m² sur la commune de Survilliers pour la réalisation d'un bâtiment de bureaux d'une surface de 700 m² maximum ;
- La durée du bail à construction est arrêtée à 99 ans et le loyer sera versé en totalité à la prise de bail ;
- Le loyer est fixé à la somme de 50 000€ HT et sera versé en une seule fois à la prise de bail ;
- Dans l'hypothèse d'une non reconduction du bail par l'Etat pour la location des bureaux de la gendarmerie la CARPF s'engage à reverser à Val d'Oise Habitat une indemnité du montant des loyers non perçus le temps de trouver une solution satisfaisante à la conversion de l'équipement ;

2°) autorise la signature dudit bail à construction et de tous les documents nécessaires à sa bonne exécution ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de

la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.067 : Approbation du compte-rendu financier annuel (CRFA) 2019 de la concession d'aménagement avec Citallios pour la réalisation de la ZAC des Portes de la Ville à Garges-lès-Gonesse

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve le compte rendu financier annuel de l'exercice 2019 présenté par Citallios dans le cadre de la concession d'aménagement relative à la ZAC des Portes de la Ville à Garges-lès-Gonesse ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.068 : Approbation de l'avenant n°4 du Traité de concession avec Citallios pour la réalisation de la ZAC des Portes de la Ville à Garges-lès-Gonesse

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-1 ;

Vu le traité de concession pour la réalisation de la ZAC des Portes de la Ville à Garges-lès-Gonesse signé le 17 juillet 2012 et ses avenants 1, 2 et 3 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve le projet d'avenant n°4 du traité de concession d'aménagement avec Citallios relatif à la ZAC des Portes de la Ville à Garges-lès-Gonesse ;

2°) autorise le Président à signer ledit avenant ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.069 : Approbation et autorisation de signature de la convention de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC Sud Roissy à Roissy-en-France - Îlot FRANQUET

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 311-1, L. 311-4, et R. 311-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2006/153 du 26 septembre 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC « Sud Roissy » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2006/167 du 24 octobre 2006 approuvant le traité de concession d'aménagement entre la CARPF et la SEMAVO ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2014/164 en date du 25 septembre 2014 approuvant le dossier modificatif de création de la ZAC « Sud Roissy » ;

Vu la délibération n°16.05.12-19 du conseil communautaire du 12 mai 2016 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Sud Roissy », modifié par délibération n° 19.209 du conseil communautaire du 26 septembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°16.05.12-19 du 12 mai 2016 approuvant le Programme des Équipements Publics ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.241 du 17 octobre 2019 portant approbation et autorisation de signature des conventions de participation des constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC Sud Roissy à Roissy-en-France ;

Vu l'article 13 de ce traité de concession d'aménagement ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) dit que la présente délibération annule et remplace la délibération du conseil communautaire n°19.241 du 17 octobre 2019 portant approbation et autorisation de signature des conventions de participation des constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC Sud Roissy à Roissy-en-France ;

2°) approuve le montant de participation des constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC Sud Roissy fixé à 116 € HT par m² de surface de plancher ;

3°) approuve le montant de participation du constructeur « les Consorts FRANQUET » au coût des équipements publics de la ZAC Sud Roissy qui s'élève à titre prévisionnel à 1 661 700 € au maximum et ne pourra pas être inférieure à 1 370 888 € ;

4°) autorise le Président à signer la convention de participation au coût des équipements publics de la ZAC Sud Roissy avec les consorts FRANQUET ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.070 : Approbation et autorisation de signature de la convention de participation du constructeur « Les Dunes de Flandres » au coût des équipements publics de la ZAC Sud Roissy à Roissy-en-France - Îlot Les Dunes de Flandres -

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 311-1, L. 311-4, et R. 311-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2006/153 du 26 septembre 2006 approuvant le dossier de création de la

ZAC « Sud Roissy » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2006/167 du 24 octobre 2006 approuvant le traité de concession d'aménagement entre la CARPF et la SEMAVO ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2014/164 en date du 25 septembre 2014 approuvant le dossier modificatif de création de la ZAC « Sud Roissy » ;

Vu la délibération n°16.05.12-19 du conseil communautaire du 12 mai 2016 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Sud Roissy », modifié par délibération n° 19.209 du conseil communautaire du 26 septembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°16.05.12-19 du 12 mai 2016 approuvant le Programme des Équipements Publics ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.241 du 17 octobre 2019 portant approbation et autorisation de signature des conventions de participation des constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC Sud Roissy à Roissy-en-France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.069 du 5 mars 2020 portant approbation et autorisation de signature de la convention de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC Sud Roissy à Roissy-en-France – Ilôt Franquet ;

Vu l'article 13 de ce traité de concession d'aménagement ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve le montant de participation des constructeurs au coût des équipements publics de la ZAC Sud Roissy fixé à 116 € HT par m² de surface de plancher ;

2°) approuve le montant de participation du promoteur « Les Dunes De Flandres » au coût des équipements publics de la ZAC Sud Roissy s'élevant à titre prévisionnel à un montant n'excédant pas 1 771 552 € ;

3°) autorise le Président à signer la convention de participation au coût des équipements publics de la ZAC Sud Roissy avec le constructeur « Les Dunes De Flandres » ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.071 : Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 4 à la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de la Demi-Lune à Roissy-en-France avec Grand Paris Aménagement

Vu le traité de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de la Demi-Lune à Roissy-en-France en date du 29 avril 2008 et ses avenants n° 1, n° 2 et n° 3 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve le projet d'avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de la Demi-Lune à Roissy-en-France ;

2°) autorise le Président à signer ledit avenant n°4 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.072 : Avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur le projet de règlement local de publicité (RLP) de la commune de Goussainville

Vu le Code de l'environnement et plus particulièrement les articles L.581-1 à L.581-45 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-16 ;

Vu la délibération du 23 décembre 2018 du conseil municipal de Goussainville prescrivant la révision du règlement local de publicité ;

Vu l'arrêté permanent n°231/2019 du Maire de Goussainville fixant les limites d'agglomération de la commune de Goussainville, comme défini à l'article R.110-2 du Code de la route et en vertu des articles R.411-2 et R.411-8 du même code ;

Vu la délibération n°2019-DCM-94A du 23 décembre 2019 du conseil municipal de Goussainville arrêtant le projet de révision du règlement local de publicité ;

Vu le courrier de la commune de Goussainville en date du 24 décembre 2019 et reçu le 8 janvier 2020, sollicitant la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour avis sur le projet de règlement local de publicité ;

Considérant que le projet de règlement local de publicité s'inscrit dans une démarche de valorisation du cadre de vie et de préservation du paysage, elle-même portée par le SCOT Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) donne un avis favorable au projet de règlement local de publicité de la commune de Goussainville tel qu'arrêté par délibération du conseil municipal de Goussainville en date du 23 décembre 2019 ;

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au maire de Goussainville ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

Délibération 20.073 : Avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur le projet de règlement local de publicité (RLP) de la commune de Roissy-en-France

Vu le Code de l'environnement et plus particulièrement les articles L581-1 à L581-45 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-16 ;

Vu la délibération du 28 mai 2018 du conseil municipal de Roissy-en-France prescrivant la révision du règlement local de publicité ;

Vu la délibération du 16 décembre 2019 du conseil municipal de Roissy-en-France arrêtant le projet de révision du règlement local de publicité ;

Vu le courrier de la commune de Roissy-en-France en date du 10 janvier 2020 et reçu le 16 janvier 2020, sollicitant la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour avis sur le projet de règlement local de publicité ;

Considérant que le projet de règlement local de publicité s'inscrit dans une démarche de valorisation du cadre de vie et de préservation du paysage, elle-même portée par le SCOT Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) donne un avis favorable au projet de règlement local de publicité de la commune de Roissy-en-France tel qu'arrêté par délibération du conseil municipal de Roissy-en-France en date du 16 décembre 2019 ;

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Maire de Roissy-en-France ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

À Roissy-en-France, le **12 MARS 2020**

Le Président de la communauté d'agglomération,



Patrick RENAUD